

---

---

CORPS LÉGISLATIF.

---

---

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case  
FRC  
10748

---

---

E X P O S É

DE VUES PRÉLIMINAIRES  
ET PROJET D'ARRÊTÉ,

PRÉSENTÉS

PAR BERLIER,

*Au nom de la commission chargée de  
proposer les moyens d'assurer le service  
de l'an 8. (1)*

Séance du 13 messidor an 7.

---

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

ORGANE de la commission que vous avez nommée

---

(1) Les membres de cette commission sont les représentans  
Poullain-Grandprey, Arnould, Destrem, Boulay (de la Meurthe),  
Delpierre, Lamarque et le rapporteur.

pour vous proposer les moyens d'assurer le service de l'an 8, je suis chargé de vous faire part de quelques vues préliminaires sur cet important objet.

Si le service de l'an 7 fut ruineux et mal fait, l'absence de vues régulières applicables aux premiers momens, à la naissance même de cet exercice, fut peut-être la cause des dilapidations et de tous les maux qui en sont la suite.

Il faut tâcher de les éviter à l'avenir, et je n'ai pas besoin sans doute d'invoquer votre attention dans une matière qui se lie si essentiellement aux plus grands intérêts du peuple.

Citoyens représentans, l'année qui s'ouvrira le premier vendémiaire prochain, exigera le développement de grands moyens, conséquemment de grandes dépenses, et cependant l'on ne peut se dissimuler que nos ressources ne sont plus tout ce qu'elles ont été.

Mais telles qu'elles restent, elles peuvent et doivent encore effrayer la coalition armée contre nous, si nous leur donnons pour régulateur une administration régulière et économe.

Il convient de poser ici quelques principes.

Plus les besoins sont grands, plus il convient d'assurer le bon emploi des recettes par des lois qui préviennent les abus, ou tout au moins les rendent plus difficiles et plus rares.

Plus il importe d'établir le service rigoureusement nécessaire, mieux on y arrivera par la suppression des emplois inutiles.

Moins il faut être avare pour tout ce qui concerne la défense de l'état, plus il faut circonscrire dans de sévères limites tout ce qui ne tend pas essentiellement à ce but.

Moins enfin il reste de richesses, plus il devient nécessaire de s'occuper de réductions et d'économies sur toutes les branches qui en sont susceptibles, sans compromettre la gloire du nom français.

Tels sont, représentans, les principes qui nous ont

semblé devoir diriger et votre commission et celles qui sont chargées du travail relatif à chaque partie de l'administration générale.

Passons à l'application:

Par son message du mois dernier, le Directoire exécutif demande 770 millions pour subvenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 8.

La demande d'une somme aussi considérable exige que l'on examine sévèrement les élémens dont elle se compose.

L'on s'est peut-être jusqu'à ce jour montré trop libéral dans l'application des crédits; sans doute, en cette matière, les apperçus du Directoire méritent une grande considération, mais il n'en reste pas moins dans les droits et dans les devoirs du législateur de ne rien accorder sans nécessité, car la responsabilité morale consiste aussi bien à accorder trop qu'à n'accorder pas assez.

S'agit-il, par exemple, de la guerre? de toutes les parties de l'administration générale, c'est incontestablement celle qui commande le plus de circonspection dans les réductions; car là, plus qu'ailleurs, elles deviendroient funestes si elles étoient irrésolues.

Cependant, et même dans cette partie, si avec un nombre d'hommes supérieur sans doute à celui qu'on a, mais moindre que celui demandé, la République pouvoit par-tout foudroyer ses ennemis et ramener sous ses drapeaux la victoire mère de la paix; si le meilleur emploi de ce qui existe pouvoit, je ne dis pas, rendre inutiles, mais diminuer les nouvelles créations, il faudroit ne point s'écarter de cette route.

Si, dans une autre hypothèse, la possibilité du matériel à fournir n'étoit pas dans une juste proportion avec le personnel, il y auroit superfétation nuisible, et tout cela est à combiner.

Je puis annoncer que la commission militaire, composée en grande partie d'hommes qui se sont distingués soit à la tête des armées, soit dans les administrations



militaires, s'occupe activement de ce grand travail, et que probablement le calcul des besoins réduits à leurs justes limites présentera, dans cet important chapitre des dépenses générales, une assez forte différence entre la somme demandée et celle qu'il conviendra d'accorder.

Ce que je viens de dire touchant la guerre, reçoit, à bien plus forte raison, son application à toutes les autres parties de l'administration publique.

C'est-là, sur tout, qu'il faut ajourner tout ce qui n'est pas d'une absolue nécessité, et tout ce qui n'appartient qu'à des temps de paix et de prospérité.

Les diverses commissions spéciales, chargées du travail relatif aux parties du service étrangères à la guerre, se tiendront sans doute en garde sur ce point, et ne perdront pas de vue le but essentiel que nous devons nous proposer, celui d'assurer le service de la guerre, objet devant lequel tous les autres ne deviennent, en quelque sorte, que secondaires.

Cette pensée principale devenant la règle commune de vos diverses commissions, leurs travaux combinés présenteront sans doute des retranchemens sensibles dans la désignation matérielle des objets constituant la dépense.

Mais quelque soit la somme à laquelle, par ces vues économiques et par celles que je développerai dans un instant, la dépense puisse s'abaisser, elle ne sera jamais effectivement couverte, ni le service bien fait, tant que les recouvrements ne se composeront pas de valeurs réelles, c'est-à-dire, tant que l'écu qui sort de la poche du contribuable ne donnera pas au trésor public la valeur réelle de cet écu.

Hors de là, il n'y a que fausses données et faux résultats, et telle est malheureusement notre situation actuelle.

Quel est en effet le système qu'on a suivi jusqu'à présent? Celui des délégations à époques non déterminées.

Qu'en est-il résulté? Que les particuliers qui traitoient avec la République, n'ayant que des nantissements, et

non des créances à termes fixes , n'ayant d'ailleurs de titres que contre la République , et non contre d'autres particuliers qu'ils pussent utilement actionner , ont voulu couvrir par des prix exagérés les chances qu'ils courroient dans les rentrées ou recouvrements.

Lors donc que les délégations sur le trésor public perdoient sur la place 50 pour 100 , les marchés suivoient la même proportion , et la République payoit cent millions ce qui n'en valoit que cinquante.

Malgré que ce système soit très-funeste aux intérêts de la République , cependant la fidélité due aux engagements contractés , fait regarder à votre commission , comme indispensable , de ne toucher en aucune manière à ces délégations sur lesquelles reposent les différens services de l'an 7.

Mais votre commission pense en même temps qu'il est facile pour l'an 8 de substituer à cette pratique ruineuse un système aussi simple que salutaire.

L'effet de ce nouveau système seroit d'activer , par tous les moyens possibles , la rentrée des contributions directes et indirectes , de manière que la disposition des fonds de l'année prochaine fût faite par la trésorerie nationale directement et sans détour , à l'acquit des dépenses de la même année.

A cet effet , les *contributions directes* seroient abonnées par les receveurs des départemens qui seroient tenus , sous certaines conditions , de compter de leur montant chaque mois , à raison d'une quotité déterminée , le quinzième par exemple. Ce paiement s'opéreroit , soit en versant à la trésorerie dans cette proportion les fonds en nature provenant de leur recette du mois , soit en faisant à chaque échéance des remises de leurs propres obligations , de en bons effets de commerce , garantis par eux ; non-seulement par ces moyens , les rentrées des *contributions directes* dans le trésor public seroient régulières et effectives , mais il en résulteroit encore cet avantage pour les contribuables qu'ils seroient déchargés des frais énormes de contraintes ou de garnisaires , en obtenant des

*Exposé , etc. , par Berlier.*

A 3



facilités ; soit pour les époques , soit pour la quotité du paiement de leurs contributions , de manière à les proportionner toujours aux moyens qu'ils ont de réaliser leurs récoltes , suivant les localités et la différence des cultures.

Quant *aux impôts indirects* , votre commission s'est assurée qu'il existoit un mode facile et efficace de constater les sommes existantes en caisse chaque mois , de les tenir réellement à la disposition du trésor public , et de faire ainsi aboutir à ce même centre , par un mode clair de comptabilité , l'universalité des revenus comme des dépenses de la République.

Tant d'avantages , citoyens représentans , ne peuvent manquer de produire sur vous l'impression qu'ils ont déjà produite sur votre commission.

Il ne s'agit pas , au surplus , d'une simple théorie ; il n'y a rien , dans ce que je viens de vous exposer , qui n'ait été autrefois pratiqué avec succès.

Mais , pour arriver à ce but , il est instant que le travail relatif aux contributions directes de l'an 8 paraisse au plutôt , et nos vœux sur ce point seront entendus des commissions qui s'en occupent , et à qui celle dont je suis l'organe , a déjà communiqué ses vues sur la quotité de l'impôt : nous les adjurons de ne pas perdre un moment pour la confection d'un travail dont dépend la réalisation de notre plan.

Ce nouveau système , ou plutôt ce retour à d'anciennes pratiques , justifiées par le succès , produira les plus heureux effets , sur-tout si l'on prend à l'égard des contributions arriérées des tempéramens propres à en adoucir le concours avec les contributions de l'année courante.

Je viens , représentans , de vous présenter quelques aperçus sur l'amélioration des recettes.

Il est peu d'autres parties qui ne soient également susceptibles d'être améliorées.

Il faut mettre de l'ordre dans la comptabilité , et y faire rentrer des objets que l'on a su en distraire.

Ainsi , par exemple , l'on a vu un ministre ( Schérer ) rendre des parties assez considérables d'effets dépendans

de son administration, sans en verser le produit à la trésorerie, et se borner à avancer qu'il en feroit emploi dans ses comptes.

Si de tels abus étoient tolérés, ne seroit-ce pas un moyen ouvert à tous les ministres pour augmenter leurs crédits sans l'intervention du Corps législatif, à qui pourtant il appartient essentiellement de les fixer ?

Mais, quelqu'ordre que l'on apporte dans l'administration des deniers publics, l'on pourvoiera difficilement au service, au milieu des besoins extraordinaires qui nous assiègent, si l'on ne s'occupe singulièrement de suppressions et d'économies dans toutes les parties qui en sont susceptibles.

Il y a long-temps qu'on parle de la suppression des payeurs généraux ; sous peu de temps on la verra se réaliser.

Il en sera de même sans doute de l'agence des contributions directes, qui n'a pas rendu les services qu'on en attendoit.

Le nombre des employés que l'administration générale paie est évidemment excessif, et la plupart d'entr'eux sont scandaleusement oisifs ; on ramenera les choses à leurs justes et vraies limites, en n'accordant aux divers administrateurs que les sommes véritablement nécessaires pour le service de leurs bureaux.

Quelques soient au reste les bénéfices résultant de la suppression des emplois inutiles, il en est encore de plus importants à tirer des diminutions, au moins momentanément praticables, sur les traitemens payés par le trésor public.

Représentans du peuple, au milieu des sacrifices qu'appelle, que commande l'état extraordinaire où nous sommes, c'est à vous qu'il appartiendra d'en donner l'exemple.

Cette disposition est certainement dans tous vos cœurs, mais il entre sans doute aussi dans vos vues que toute mesure qui se rattache à cette idée devienne véritablement utile au trésor public en se généralisant.



Ne convient-il pas, en effet, que tous les citoyens salariés par le trésor public paient, dans une juste proportion, le tribut que tous doivent à la patrie dans des circonstances difficiles ?

En adoptant ce parti, vous ouvrirez la carrière à de vastes avantages pour la République, et l'an 8 deviendra, dans toutes les parties, une année d'économies financières, comme de régénération politique et morale.

Mais votre commission doit vous exposer encore quelques idées qu'elle regarde comme essentiellement liées à l'objet de son travail.

Jusqu'ici l'on a bien divisé les dépenses en *ordinaires* et *extraordinaires* : cette opération n'a rien eu que de matériel, et néanmoins le service, *même ordinaire*, a présenté d'une année à l'autre des différences que ne comportoient pas, soit de légères innovations, soit de faibles variations dans les prix de quelques objets.

Il faut imprimer à cette partie un esprit d'ordre et de suite qui appelle la confiance, ce grand mobile qui n'existera jamais tant qu'il n'apparoîtra pas de plan fixe et propre à l'inspirer.

Dans ces vues, votre commission essaiera de fixer, par des aperçus très-approximatifs du vrai, l'état annuel des dépenses *ordinaires*.

Par-là les citoyens connoîtront l'amélioration future de leur sort, et la somme bien restreinte des contributions qu'ils auront à payer en temps ordinaire.

A l'égard des dépenses *extraordinaires*, leur nom seul indique qu'elles ne peuvent être, par anticipation, assujetties à aucun calcul régulier.

Mais ce que l'on peut, ce qu'on doit calculer, c'est la somme des facultés de l'habitant considérées dans leurs rapports avec l'état où la révolution a placé les Français, et ce ne sera pas un travail inutile que celui qui aura pour objet de déterminer jusqu'à quelle concurrence l'on peut subvenir aux besoins *extraordinaires* de l'Etat par des contributions *extraordinaires*, et



de fixer les limites au-delà desquelles il ne reste que la ressource de l'aliénation des capitaux.

Représentans du peuple, quelques bonifications qu'on puisse raisonnablement espérer des vues que je vous ai exposées, les besoins sont si grands et les circonstances si graves, qu'il faudra sans doute recourir à la voie de l'aliénation et aux combinaisons productives d'un crédit sagement ménagé par la fidélité à remplir tous nos engagemens.

En tout cas, nos ennemis n'auront pas à se réjouir; s'ils croient nos capitaux épuisés, ils se trompent.

Je n'entends pas même ici parler de nos innombrables forêts; n'y aura-t-il pas, même après l'exécution de la loi relative à l'emprunt, des fonds ruraux ordinaires non vendus et non affectés, et, s'il n'en reste que peu, n'avons-nous pas les biens provenans et à provenir des partages avec les ascendans d'émigrés? ne peut-on y adjoindre ceux que certaines lois avoient réservés pour des embellissemens futurs, et qui, sans qu'on puisse nous taxer de vandalisme, peuvent et doivent incōtestablement être appliqués de préférence aux besoins présents? ne reste-t-il pas enfin les salines dont la vente produiroit des sommes énormes?

Ce que je viens de dire n'est au reste qu'une vague indication; car, avant de vous proposer rien de précis, il est sur plusieurs points des élémens qui nous manquent, et qui doivent nous être préalablement remis par les commissions nommées en exécution des arrêtés du 28 germinal dernier.

C'est à elles en effet qu'il est attribué de rechercher en détail les économies dont chaque partie de l'administration générale est susceptible; mais comme nous devons travailler sur un plan uniforme, il falloit fixer le point commun du départ, et les vues générales que cet écrit renferme ne seront pas inutiles à cet objet, si vous ne leur imprimez pas le sceau de la défaveur.

Au reste, il ne suffit pas que le travail de ces diverses commissions ait une égale direction; il faut qu'il paroisse promptement.

Quand vous rapprochâtes, par une loi, l'époque à laquelle le Directoire exécutif devoit vous présenter le tableau des besoins, ce fut uniquement dans la vue d'en arrêter la somme assez à temps pour que les lois relatives au service de l'année fussent portées et les recouvremens mis en activité dès le commencement de l'année même; grande et salutaire pensée sans laquelle il n'y a pas de bonne administration à espérer.

Il faut donc la réaliser, et il n'y a pas un moment à perdre.

Je vous proposerai des mesures pour activer ce travail.

Représentans du peuple, à l'aide des améliorations indiquées, soit dans les recettes, soit dans les dépenses, soit dans la comptabilité, nous avons l'espoir de consommer moins en l'an 8, même en déployant de grands moyens, qu'en l'an 7, qui ne donna pour résultat de dépenses énormes qu'un dénuement presque absolu; nous avons sur-tout l'espoir que les dépenses que nous ferons ne tomberont pas en pure perte pour la patrie.

Si ultérieurement à ces vues, le Directoire exécutif régénéré sait éloigner ces vampires qui pompent jusqu'à ce jour la plus pure substance des sueurs du peuple, les finances cesseront d'être le tonneau des Danaïdes, et l'ordre viendra prendre la place du chaos.

Voici le projet d'arrêté que je suis chargé de vous proposer:

### PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir ouï le rapport de sa commission spéciale chargée de proposer les moyens d'assurer le service de l'an 8, arrête ce qui suit:

#### ARTICLE PREMIER.

Les observations présentées en la séance de ce jour par la commission du service de l'an 8, sont renvoyées



aux diverses commissions créées par arrêtés du 28 germinal (1), pour être par chacune d'elles prises en considération dans l'ordre de leurs travaux respectifs.

## I I.

D'ici au 25 du présent mois, chacune de ces commissions communiquera à celle du service de l'an 8 l'état des fonds à faire pour les diverses parties de l'administration générale.

## I I I.

Dans la première décade de thermidor, la commission du service de l'an 8 fera son rapport au Conseil.

## I V.

Les projets relatifs aux contributions à établir pour l'an 8, seront, à la même époque, mis à la discussion, et obtiendront la priorité sur tous autres objets.

(1) Ces commissions sont, 1°. celle de l'examen des dépenses du ministère de la justice ;

2°. — du ministère des relations extérieures ;

3°. — du ministère des finances ;

4°. — du ministère de la police générale ;

5°. — du matériel de la guerre ;

6°. — du personnel de la guerre ;

7°. — du matériel de la marine ;

8°. — du personnel de la marine ;

9°. et 10°. — du ministère de l'intérieur, selon la division portée par l'arrêté de création de ces commissions ;

11°. — des dépenses départementales et communales.

Il convient d'ajouter aux commissions ci-dessus désignées,

12°. Celle des inspecteurs du palais des Cinq-cents ;

13°. — de la surveillance de la trésorerie ;

14°. — de la surveillance de la comptabilité ;

15°. — des contributions directes.

